

SIDECAR

Système d'information sur le dégrèvement des carburants

Finalités

Le traitement SIDECAR permet d'assurer la gestion des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) (ou accise sur les énergies) déposées par les exploitants de taxis, de véhicules de transport public collectif routier de personnes et par les transporteurs routiers de marchandises .

Il permet également d'assurer le contrôle a posteriori des remboursements accordés aux bénéficiaires et le suivi statistique des dépenses engagées et des demandes de remboursement.

Ce traitement prend la forme d'un téléservice – SIDECAR Web – pour les transporteurs routiers nationaux de marchandises et de personnes.

Bases légales

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité (Article 6 1° e) RGPD).

Le traitement est mis en œuvre au titre des dispositions suivantes :

- le code des douanes, notamment son article 265 octies-0 A,
- le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 312-51, L. 312-52 et L. 312-53
- l'arrêté du 13 décembre 2022 constatant divers tarifs et seuils de régime d'impositions relatifs à certaines impositions sur les biens et services.

Catégories de données traitées

- état civil, identité et coordonnées des opérateurs
- données relatives à la vie professionnelle
- données d'identification et de connexion

Sources des données

- Directe : données transmises via le téléservice SIDECAR Web
- Indirecte : données issues du compte douane.gouv.fr, du référentiel ROSA, de la base communautaire EOS, ou transmises par les sociétés pétrolières qui facturent le carburant acquis en France par les transporteurs européens.

Personnes concernées

- Exploitants de taxis ;
- Gérants et représentants habilités pour le dépôt des demandes de remboursement des entreprises de transport public collectif routier de personnes et de transport routier de marchandises

Catégories de destinataires

- Agents de la DGDDI
- Agents de la DGFiP et du ministère de la transition écologique (MTE)

Durée de conservation

- base active : 3 ans plus l'année en cours à compter de leur enregistrement
- base d'archivage intermédiaire : 10 ans à compter de leur enregistrement, aux fins de satisfaire aux demandes d'autorités de contrôle

Exercice des droits

Les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant ou les faire rectifier. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'effacement et d'un droit d'opposition au présent traitement.

Contacts :

Responsable du traitement :

Ministère de l'Économie, des Finances et la Souveraineté industrielle et numérique
Direction Générale des douanes et des droits indirects
Bureau Énergie, environnement et lois de finances
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil CEDEX
dg-fid1@douane.finances.gouv.fr

Si après avoir contacté les services chargés de l'exercice de leurs droits, les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent saisir :

Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier
Service du numérique
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Réclamation auprès de la CNIL

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL sur le site <https://services.cnil.fr>.